

ETUDE DE CAS

(AVANTAGES FISCAUX)

Cas n° 1:

I/ La société COTEX est une société à responsabilité limitée installée à Ben Arous travaillant sous le régime totalement exportateur depuis 1985, spécialisée dans la fabrication de vêtements de luxe. Elle a réalisé au cours des années 2003 à 2005 les opérations et les résultats suivants:

En D.T

Années	2003	2004	2005
Opérations			
Chiffre d'affaires global H.T	1.000.000	2.000.000	672.000
Chiffre d'affaires local H.T	600.000	80.000	672.000
Résultat global	140.000	260.000	50.000
Souscription à l'augmentation du capital de sociétés totalement exportatrices	85.000	38.000	40.000
Montants libérés entre le 01 janvier et le 31/12 de l'année	67.200 dont 30.000 investis dans une zone de développement régional	32.000	5.000

Il est précisé que la SARL a libéré aux dates suivantes les montants ci-après :

- 16800 D le 15/01/2004
- 5000 D le 25/02/2005 au sein d'une société agricole totalement exportatrice installée dans une région aux conditions climatiques difficiles.

QUESTIONS :

- 1/Calculer l'IS dû au titre de 2003, 2004 et 2005 tout en retenant les solutions les plus favorables à la société.
- 2/ Calculer l'IS dû au titre des mêmes exercices en supposant que la société est installée dans une zone de développement régional et qu'elle ait été créée le 1^{er} Avril 1995.
- 3/ Déterminer le montant des droits et taxes que doit liquider cette société au titre du chiffre d'affaires écoulé sur le marché local en 2003 et en 2004.

4/ Déterminer le chiffre d'affaires à écouler sur le marché local en 2006 par la société COTEX et préciser quel serait son régime à l'exportation au titre des années 2005 et 2006.

5/ Répondre aux questions n°1 et 2 en supposant que la société ait déposé ses déclarations annuelles selon les délais suivants :

- 2003 : 27 Mars 2004
- 2004 : 2 Avril 2005
- 2005 : 16 Février 2006

II/ Par ailleurs, le gérant de la société COTEX qui détient 50% de son capital a réalisé au cours de l'exercice 2005 les revenus suivants :

- Un salaire mensuel brut imposable égal à : 3.000 D
- Un loyer trimestriel provenant de la location de sa villa à la société COTEX : 1500 D
- Un revenu net d'obligations : 2.000 D
- Un revenu net provenant de l'exercice d'une activité culturelle relevant des investissements de soutien, de 5.000 D.

Etant précisé que les recettes brutes se sont élevées à 45.000 D.

Sachant qu'il ait réalisé :

- Une souscription au capital d'une société de leasing pour un montant de 5000 D dont 50% ont été libérés le 10 Janvier 2006.
- Une participation à l'augmentation du capital d'une SARL exerçant l'activité de formation professionnelle pour un montant de 10.000 D

QUESTION :

Calculer l'IRPP dû par le gérant au titre de l'année 2005 en supposant qu'il ait déposé sa déclaration annuelle dans les délais légaux.

REMARQUES :

1) Les produits fabriqués par la société COTEX sont soumis aux droits et taxes suivants :

- DD : 43%
- DC : 90%
- TVA : 18%

2) La société COTEX a exécuté en 2005 une partie d'un appel d'offre international lancé par une entreprise publique tunisienne et ce, pour un montant de 153.600 D.

3) Pour les réponses aux questions 1 et 2, il y a lieu de considérer que la société ait déposé ses déclarations annuelles comme suit :

- 2003 : 22/03/2004
- 2004 : 10/03/2005
- 2005 : 18/03/2006

4) Le gérant détient au titre de l'activité de soutien une comptabilité selon le régime réel

- 5) Le gérant est marié, ayant deux enfants, le premier âgé de 22 ans étudiant boursier et le deuxième âgé de 19 ans

Barème de l'impôt sur le revenu

Tranches en dinars	Taux de la tranche	Taux effectif à la limite supérieure de la tranche
0 à 1500	0%	0%
1500,001 à 5.000	15%	10,5%
5.000,001 à 10.000	20%	15,25%
10.000,001 à 20.000	25%	20,125%
20.000,001 à 50.000	30%	26,05%
Au-delà de 50.000	35%	-

N.B : Les réponses doivent être suffisamment commentées et justifiées.

Corrigé du cas n°1

I-1)

IS dû par la société au titre de 2003, 2004 et 2005?

a) Au titre de 2003:

B. global =	140.000 D
* Déduction / exportation:	56.000 D
(Déduction totale, nonobstant le minimum d'impôt)	
B. export = $140000 * [(1000000 - 600000) / 1000000] = 140000 * 40\% = 56000$	-----
B. local (reliquat):	84000 D
*Déduction / réinvestissement	
- montant total libéré avant la déclaration d'IS : $67200 + 16800 =$	84000 D
$84000 = 30000$ (sans tenir compte du min.) + 54000 (sous réserve du min.)	
à déduire 84000	-----
	0

Reliquat imposable

IS dû selon le taux du droit commun = $0 * 35\% = 0$

IS dû selon le taux du min. d'impôt (art 12)=

$[140000 - (56000 + 30000)] = 54000 D * 20\% = 10800 D$

IS dû en définitive : 10800

(Si on décide de ne pas déduire le montant de 16800, l'IS dû en définitive est le même.)

IS dû selon le minimum d'impôt prévu par l'article 49 du code de l'IR et de l'IS :

$0,5\%$ du C.A local brut local : $0,5\% \times [600.000 D \times (143\% + 90\%)] \times 118\% = 8.248,200 < 10.800 D$

Donc, on retient 10.800D

b) Au titre de 2004:

B. global =	260..000 D
* Déduction / exportation	
(déduction totale, nonobstant le minimum d'impôt)	
B. export = $260000 * [(2000000 - 80000) / 2000000] = 260000 * 96\% =$	<u>249.600 D</u>
B. local (reliquat)=	10.400 D
*Déduction / réinvestissement	
Déduction au titre de la société agricole dans une région aux conditions climatiques difficiles:	5.000 D
reliquat: $10.400 - 5.000 = 5.400$	Bce imposable 5.400 D
Déduction au titre des autres réinvestissements: $15.200 D > 5.400 D$	5 400D
$(32000 - 16800 = 15200 D)$	-----
	Bce imposable 0

► IS dû selon le taux du droit commun : $0 * 35\% = 0$

► IS dû selon le taux du min. D'impôt (art. 12) : $(260000 - 249600 - 5000) * 20\%$
 $5.400 * 20\% = 1080 D$

► IS dû selon le min. prévu par l'art. 49 du code de l'IRPP/IS:

$0,5\%$ CAlocal (TTC) = $0,5\% \times [80000 \times (143\% + 90\%)] \times 118\% = 1099,760 > 1080 D$

IS dû en définitive: 1099,760 D

Si on décide de ne pas déduire le montant de 5.000 D, on va payer un impôt

Supplémentaire au titre de 2004 au lieu de le payer au titre de 2005, donc retarder le paiement de l'impôt c'est mieux pour l'entreprise

c) Au titre de 2005

B. global =	50.000 D
*Déduction / exportation : pas d'exportation	

* Déduction / réinvestissement : pas de réinvestissement puisque le montant de 5.000 a été déduit du bénéfice de l'année 2004.

IS dû = $50.000 \times 35\% = 17.500 \text{ D}$

IS dû selon le min. prévu par l'art. 49 du code de l'IRPP/IS

= $0.1\% \times 672.000 \times (1+90\%) \times 1.18 = 1506,624 \text{ D} < 17.500 \text{ D}$

IS dû en définitive 17.500 D

I-2 Supposons que la société est installée dans une zone de développement régional.

Pour les exercices 2003 et 2004, déduction totale des bénéfices. Toutefois, l'entreprise est soumise normalement au minimum d'impôt prévu par l'art. 49 du CIRPP/IS de 0.5% (Mais elles ne sont pas soumises selon la doctrine administrative à ce minimum durant les dix premières années d'activités)

a) IS dû au titre de 2005

B. réalisé = 50.000 D

Déduction des bénéfices au titre du développement régional

Pour les 3 premiers mois de l'année, faisant partie des 10 premières années, il y a

Lieu d'effectuer la déduction totale

$50.000 \times 3/12$: 12.500 D

_Bénéfice Imposable 37.500 D

Pour les 9 mois qui suivent faisant partie de la 11^{ème} année, il y a lieu d'effectuer la déduction à concurrence de 50%

$50.000 \times (9/12) \times 50\%$: 18.750 D

Bénéfice Imposable 18.750 D

Déduction au titre des réinvestissements

A déduire 5.000 c'est plus favorable pour l'entreprise

5.000 D

Bénéfice net imposable 13.750 D

Calcul de l'IS dû : $13.750 \times 35\% = 4.812,500 \text{ D}$

IS selon le min(art. 12)=

$(50.000 - 12.500 - 5.000) \times 20\% = 6500 \text{ D} > 4812,500 \text{ D}$

Donc on retient 6.500 D

IS selon le min (art. 49 du code IRPP/IS)

$0.1\% \times 672.000 \times (1+90\%) \times 1.18 \times 9/12 = 1.129,968 \text{ D} < 6.500 \text{ D}$

I-3

Droits et taxes à liquider par cette société en 2003 et 2004 sur le CA local

a) Au titre de 2003

DD : $600.000 \times 43\% =$ 258.000 D

DC : $600.000 \times 90\% =$ 540.000 D

TVA : $(600.000 + 258.000 + 540.000) \times 1,8\% =$ 251.640 D

b) Au titre de 2004:

DD : $80.000 \times 43\% =$ 34.400 D

DC : $80.000 \times 90\% =$ 72.000 D

TVA : $(80.000 + 34.400 + 72.000) \times 1,8\% =$ 33.552 D

I-4

Détermination du CA à écouler sur le marché local en 2006 et régime à l'export

* CA à écouler sur le marché local en 2006 : néant puisque la société n'a pas réalisé de CA à l'export en 2005.

* Régime à l'export en 2005 et 2006 : nonobstant le fait que la société n'a pas réalisé d'exportation en 2006, elle gardera son statut de sté tot. Exportatrice aussi bien en 2005 qu'en 2006.

I-5

IS dû selon les hypothèses des délais de déclarations

a) Au titre de 2003 : dépôt de la déc. : 27/3/2004 : après les délais légaux : la sté n'a pas droit au dégrèvement des bénéfices réinvestis

B. global:	140.000D
Déd. B/export:	<u>56.000 D</u>
Bénéfice local :	84.000 D

IS dû : $84000 \times 35\% = 29400D$

b) Au titre de 2004 : dépôt de la déc. : 2/4/2005 : après les délais légaux : la sté n'a pas droit au dégrèvement des bénéfices réinvestis

B. global:	260.000 D
Déd. B/export:	<u>249.600 D</u>
B. local:	10.400 D

ISdû: $10.400 \times 35\% = 3.640 D$

c) Au titre de 2005 : dépôt de la déc. : 16/2/2006 : dans les délais légaux : la société a droit au dégrèvement fiscal

B. global =	50.000 D
*Déduction / exportation : pas d'exportation	
*Déduction/réinvestissement(5.000 D puisqu'elle n'a pas eu le droit de déduire ce montant au niveau de la déc. De 2004)	<u>5.000 D</u>
Reliquat:	45.000 D

IS dû = $45.000 \times 35\% = 15.750 D$

IS dû selon le min. prévu par l'art. 49 du code de l'IRPP/IS
 $= 0.1 \% \times 672.000 \times (1 + 90\%) \times 1.18 = 1506,624 D < 15.750 D$

IS dû en définitive = 15.750 D

II- IRPP dû par le gérant au titre de 2005

1) Détermination des revenus nets catégoriels

• Traitements et salaires	
$3.000 \times 12 \times 0.9 =$	32.400 D
• Revenus fonciers($1.500 \times 4 = 6.000 D$):	4200 D
• Abattement forf(30%):	<u>1.800 D</u>
Revenu net:	4.200 D
• Revenus de capitaux mobiliers:	2.500 D
$2.000 / 0,8 = 2.500 D$	
• BNC activité de soutien:	<u>5.000 D</u>
La somme des rev. nets catégoriels	
$(32.400 D + 4.200 D + 2.500 D + 5.000 D) =$	44.100D
Déd. des revenus de soutien	<u>5.000 D</u>
Revenu net	39.100 D

2) Détermination du revenu net global imposable

Déductions communes:	1.725 D
Chef de famille :	150D
Enfants à charge :	75 D
Intérêts d'obligations :	<u>1.500 D</u>
Total déductions communes :	1.725 D
Revenu global imposable :	37.375 D

Le leasing n'ouvre pas droit à la déduction

Réinvestissement au capital d'une société de formation professionnelle: 10.000 D

Maximum à déduire $37.375 \times 50\% = 18.687 > 10.000 D$

A Déduire 10.000
Rev. net imposable =

27.375 D

IRPP calculé selon les taux du droit commun =

20.000 D x 20,125% = 4.025 D

7.375 D x 30% = 2212,500 D

IR dû : 6237,500 D

Rev. net global imposable compte non tenu des déductions : 44.100 — 1.725 = 42.375 D

IRPP dû = 20.000 D x 20,125 % = 4.025 D

22.375 D x 30% 6712,500 D

10.737,500

* min au titre de l'activité de soutien : $(5.000/42.375) * (10.737,5 * 30\%) = 380,088$ D

* min au titre du réinvestissement : $(37.375/42.375) * (10.737,5 * 60\%) = 5682,323$ D

Total min dû 380,088 + 5682,323 = **6062,411** D < 6237,500 D

Donc on retient : 6237,500 D

CAS N°2 :

I/ Soit un professeur de l'enseignement supérieur dans un établissement public depuis 25 ans, qui compte créer avec d'autres collègues une université privée à Tunis et ce dans le cadre d'une société anonyme qui sera dénommée « le savoir » et dotée d'un capital de 200.000 D dont il compte détenir une part de 10%, à libérer totalement au courant du mois d'Avril 2002.

Sur la base d'une étude de rentabilité qui a conclu au bien fondé du lancement du projet et après avoir procédé à sa préparation matérielle et obtenu les autorisations requises, il a déposé une déclaration d'investissement au nom de la société et a obtenu en date du 6/5/2002 du guichet unique de l'API, une attestation de dépôt de déclaration.

En vue de préparer la rentrée universitaire 2002/2003, la société « le savoir » a procédé aux acquisitions suivantes :

- Equipements importés en date du 28/05/2002 d'une valeur en douane de 30.000 D.
- Equipements acquis localement en date du 07/06/2002 d'une valeur hors taxe de 15.000 D.
- Matériel de laboratoire importé en date du 05/07/2002 d'une valeur en douane de 20.000 D.

Par ailleurs l'activité de la société qui a démarré le 15/09/2002, a permis de générer au titre de l'année 2002 un chiffre d'affaires HT de 450.000 D et un bénéfice global de 150.000 D. Ce chiffre d'affaires tient compte également des éléments suivants :

- un montant HT de 67.500 D relatif à des prestations de conseil juridique au profit de sociétés tunisiennes,
- un montant HT de 22.500 D représentant des honoraires relatifs à une étude réalisée au sein de l'université pour le compte d'une entreprise italienne installée en Algérie.

En outre, la société « le savoir » a procédé aux opérations suivantes :

- souscription et libération le 12/08/2002 d'un montant de 5.000 D au capital initial d'une société anonyme ayant créé une université privée à Béja.
- Libération le 22/10/2002 du 1^{er} quart d'un montant de 8.000 D faisant suite à l'augmentation du capital d'une société anonyme installée à Gabès ayant pour activité l'hébergement d'étudiants. Le montant libéré comprend une prime d'émission d'un montant de 2.000 D.
- Placement le 25/10/2002 dans un compte d'épargne bancaire d'un montant de 25.000D qui a été débloqué partiellement le 12/02/2003 à concurrence de 5.000 D en vue de participer au capital initial d'une SARL de commerce international totalement exportatrice, installée au Kef.

- Cession en date du 25/03/2003 pour un montant de 7.000 D, des parts sociales acquises le 03/07/2002 pour un montant de 4.500 D dans le cadre d'une augmentation du capital d'une société installée à Jebel El Oust (zone de développement régional) et exerçant l'activité de fabrication de médicaments.

QUESTIONS :

- 1) Calculez le coût des équipements et matériel acquis par la société « le savoir » et déterminez le manque à gagner pour le trésor public.
- 2) Déterminer l'IS à payer par la société « le savoir » au titre de l'exercice 2002.

II/ Par ailleurs, le professeur qui a présenté sa démission de son poste dans l'enseignement public à partir du 01/04/2002, a procédé en parallèle au lancement du projet de l'université privée, à l'ouverture en son nom personnel d'un bureau d'études et d'expertise industrielle qu'il a installé à Tunis et au titre duquel il a obtenu une attestation de dépôt de déclaration d'investissement auprès du guichet unique de l'API en date du 23/06/2002.

L'activité du bureau qui a démarré le 01/07/2002, a permis de réaliser en 2002 un chiffre d'affaires HT de 80.000 D dont 15% avec une société industrielle totalement exportatrice installée dans une zone de développement régional et exerçant son activité depuis 1991.

QUESTIONS :

- 1) Déterminer l'IR à payer par le professeur au titre de 2002 sachant que :
 - il ne dispose pas de comptabilité pour l'activité du bureau
 - son salaire brut imposable perçu en tant que professeur de l'enseignement public entre le 01/01/2002 et le 31/03/2002 s'élève à 6.000 D.
 - il ait ouvert le 14/03/2003 un compte d'épargne pour l'investissement dans lequel il a placé un montant de 5.000 D.
 - il ait contracté une police d'assurance vie garantissant à ses enfants un capital décès. Le montant de la prime qu'il a payée intégralement à ce titre en date du 15/01/2002, s'élève à 1.100 D.
 - il est veuf et père de deux enfants ; le premier est infirme, le deuxième qui est étudiant non boursier, est âgé de 27 ans.
 - Il ait réalisé des revenus nets agricoles pour un montant de 15.000 D
- 2) Déterminer l'IR à payer par le professeur au titre de 2002 sur la base des mêmes données indiquées au n°II ci-dessus, en considérant toutefois que l'activité d'études et d'expertise industrielle est installée à Jendouba, qu'elle est éligible aux avantages au titre du

développement régional et qu'il tient une comptabilité au titre de cette activité qui a permis de dégager un bénéfice fiscal global de 30.000 D.

REMARQUES :

- 1) Le chiffre d'affaires provenant de l'activité principale de la société « le savoir » est exonéré de la TVA. Quant à ses activités secondaires, elles sont soumises à la TVA au taux de 10%.
- 2) Les équipements importés et acquis localement par la société «le savoir » figurent respectivement sur les listes 1 et 2 annexées au décret d'application de l'article 9 du code d'incitation aux investissements et relatifs aux équipements importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement (liste 1) et ceux fabriqués localement (liste 2). Quant au matériel de laboratoire, il figure sur la liste 2. tous ces équipements et matériel sont affectés exclusivement à l'activité principale de la société. Sachant que leur pression fiscale dans le cadre du droit commun se présente comme suit :

Equipements	Taux appliqués	Droits de douane	Droit de consommation	TVA
Equipements importés		20%	15%	10%
Equipements acquis localement		-	-	18%
Matériel de laboratoire importé		25%	20%	18%

- 3) La prime d'émission ne fait pas partie du capital social.
- 4) Les revenus générés par l'activité du professeur au sein du bureau d'études et d'expertise industrielle sont classés dans la catégorie des bénéfices non commerciaux. Cette activité est par ailleurs soumise à la TVA au taux de 10%.
- 5) Le professeur a présenté à son employeur en date du 01/02/2002, l'attestation justifiant le règlement de la prime au titre du contrat d'assurance vie.
- 6) Le barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) s'établit comme suit :

Tranches en dinars	Taux de la tranche	Taux effectif à la limite supérieure de la tranche
0 à 1500	0%	0%
1.500,001 à 5.000	15%	10,5%
5.000,001 à 10.000	20%	15,25%
10.000,001 à 20.000	25%	20,125%
20.000,001 à 50.000	30%	26,05%
Au-delà de 50.000	35%	-

CORRIGE CAS N°2 :

I- 1) Coût des équipements et manque à gagner pour le trésor public :

a) Coût des équipements (avec avantage fiscal) :

*** Equipement importé :**

- Valeur en Douane	30.000
- TVA (12,5%)	3.750
(Avec majoration assujetti partiel)	
	<hr/>
	33.750

*** Equipement acquis localent**

- Valeur HT	15.000
- TVA : Suspendue	-
(Acquisition avant l'entrée en activité)	
	<hr/>
	15.000

*** Mat. Laboratoire importé : Pas d'avantage : ayant un similaire fabriqué localement :**

- Valeur HT :	20.000
- DD : (25%) :	5.000
- DC : (20%) :	4.000
- TVA : $(20.000 + 9.000) \times 22,5\% = 6.525$	
(Ass. Partiel : Avec Majoration)	
Coût total	35.525

b) Manque à gagner pour le trésor :

*** Equipement Importé :**

- Imposition du droit commun :	
DD : $30.000 \times 20\% = 6.000$	
DC : $30.000 \times 15\% = 4.500$	
TVA : $(30.000 + 10.500) \times 12,5\% = 5.062,5$	

Total des taxes normalement dues : $10.500 + 5.062,500 = 15.562,500$

Taxes payées par la société le savoir : 3.750 D

Manque à gagner pour le trésor : $15.562,500 - 3.750 = 11.812,500$ D

*** Equipement acquis localement :**

- Imp. Du droit commun :	
$15.000 \times 18\% = 2.700$ (Pas de majoration pour les assujettis partiels dans le régime intérieur)	

- TVA payée par la société le savoir : 0

- Manque à gagner pour le trésor = 2.700

*** Mat. De laboratoire :**

Aucun manque à gagner pour le trésor public puisque l'entreprise a acquitté normalement les droits et taxes.

REMARQUE :

La TVA non acquittée sur l'équipement acquis localement constitue un avantage qui a une incidence directe sur la réduction du prix d'acquisition vu que la société n'a pas droit à la récupération de la TVA, les équipements étant affectés exclusivement à l'activité principale de la société (Enseignement).

I - 2) IS dû par la société le SAVOIR au titre de 2002 :

a) IS dû selon le droit commun :

Résultat global = 150.000

Déduction totale

(Act. Soutien Enseignement)

% bénéfice Act. Soutien $\frac{450.000 - 90.000}{450.000} = 80\%$

Soit : $150.000 \times 80\% = 120.000$

Reliquat : 30.000

Déduction totale B/Exp : (Nonobstant)

% bénéfice Exp : $\frac{22.500}{450.000} = 5\%$

Soit : $150.000 \times 5\% = 7.500$

Reliquat : 22.500 (Correspondant au bénéfice provenant des prestations du conseil juridique)

Dégrèvement participation à l'université privée à Béja :

Maximum à déduire : $22.500 \times 50\% = 11.250 > 5.000$

A déduire : 5.000

Reliquat : 17.500

Dégrèvement Sté Héberg/Etudiants :

Maximum à déduire : $17.500 \times 100\% = 17.500 > 6.000$

A déduire : 6.000 [la prime d'émission n'ouvre pas droit à dégrèvement fiscal]

Reliquat : 11.500

Dégrèvement Déblocage Participation au capital sté Cce Int tot exp:

Maximum à déduire : $11.500 \times 100\% = 11.500 > 5.000$

A déduire : 5.000

Reliquat : 6.500

Dégrèvement participation au capital sté Industrielle J. ouest : (Nonobstant)

Maximum à déduire : $6.500 \times 100\% = 6.500 > 4.500$

A déduire : 4.500

Reliquat : 2.000

IS dû à 35% = **700**

b) IS dû selon le Minimum d'impôt

1^{er} Minimum : à calculer sur le bénéfice de l'activité de soutien soit $120.000 \times 10\% = 12.000$

2^{ème} Minimum : à calculer sur le reliquat tout en diminuant les bénéfices non soums à ce minimum soit : $30.000 - 7.500 (B/Exp) - 4.500 (ZDR) = 18.000$

Soit : $18.000 \times 20\% = 3.600$

Total minimum : $12.000 + 3.600 = 15.600 > 700 D$

Donc IS dû en définitive : **celui calculé selon le minimum soit 15.600 (Etant sup à l'IS dû selon le droit commun)**

c) IS à payer :

* Avances d'impôt :

Retenue à la source sur les honoraires servis par des sociétés Tunisiennes :

$$67.500 \times 1,1 \times 2,5\% = \mathbf{1.856,250}$$

$$\text{D'où IS à payer} = 15.600 - 1856,250 = \mathbf{13.743,750}$$

II – I) IR dû par le professeur au titre de 2002 (Inst à Tunis et non tenue de comptabilité) :

a) IR dû selon le droit commun :

- Revenus nets catégoriels réalisés :

• BNC :

$$\text{CA TTC } (68.000 \times 1,1) + 12.000 \text{ (CA export sans TVA)} = 86.800 \text{ D}$$

$$\text{Abattement 30\% : } 26.040$$

$$\text{R. Net Catégoriel} = 60.760$$

N.B. : Pas de déduction au titre de l'exportation car il ne dispose pas de comptabilité.

* Salaire Brut imposable : 6.000

$$\text{- Abatt 10\% : } \quad \quad \quad 600$$

$$\text{R. net catégoriel} = \quad \quad \quad \underline{5.400}$$

* R. Net Agricoles : 15.000

$$\text{Total R. Nets Catégoriels : } 60.760 + 5.400 + 15.000 = \mathbf{81.160}$$

- Déductions communes :

$$\text{Veuf (Chef de famille) } \quad \quad \quad = 150$$

$$\text{Enfants à charge (1 seul enfant : Handicapé) = } 500$$

Ass. Vie :

* Montant max à déduire :

$$800 + 200 = 1.000$$

* Prime payée = 1.100

* Montant à déduire = 1.000

$$\text{TOTAL D. Communes} = \mathbf{1.650}$$

$$\text{R. Global Imposable : } 81.160 - 1.650 = \quad \quad \quad \mathbf{79.510}$$

$$\text{Déduction/Compte Investissement : } \quad \quad \quad 5.000$$

$$\text{IR dû selon le DC} = \quad \quad \quad \underline{\mathbf{74.510}}$$

IR dû :

$$50.000 \times 26,05\% = \quad \quad \quad 13.025$$

$$24.510 \times 35\% = \quad \quad \quad 8.578,500$$

$$\underline{\mathbf{21.603,500}}$$

NB : Le professeur ne peut pas bénéficier du dégrèvement fiscal au titre de sa participation au capital de la société le SAVOIR vu qu'il ne dispose pas de comptabilité.

b) IR dû selon le minimum :

$$\text{Assiette : } 79.510 : 50.000 \times 26,05\% = 13.025$$

$$29.510 \times 35\% = 10.328,500$$

$$\underline{\mathbf{23.353,500}}$$

$$\text{IR dû selon le minimum : } 23.353,500 \times 60\% = \mathbf{14.012,100} < \mathbf{21.603,500}$$

Donc IR dû en définitive : celui calculé selon le droit commun soit : 21.603,500

c) IR à payer :

* Avances d'impôt :

R/S sur honoraires payés par la sté. tot. exp.

$12.000 \times 5\% = 600$ (on peut accepter les R/Source au taux de 10%)

R/S/ Salaire :

* Compte non tenue de l'assurance vie :

R. Annuel Brut Imposable = $6.000 \times 4 = 24.000$

Abattement : (10%) 2.400

R. Imposable : 21.600

D. Communes :

Uniquement Chef de Famille = 150

R. Net Imposable = 21.450

IR dû : $20.000 \times 20,125\% = 4.025$

$1.450 \times 30\% = 435$

4.460

R. mensuelle = $\frac{4.460}{12} = 371,666$

* Compte tenu de l'Assurance vie

R. Annuel Imposable = 21.600

D. communes Chef de famille : 150

Assurance vie : (au titre du
Contribuable
Lui-même
Uniquement) 800

Total D. communes 950

R. net Imposable = $21.600 - 950 = 20.650$

IR dû : $20.000 \times 20,125\% = 4.025$

$650 \times 30\% = 195$

TOTAL 4.220

R/S à effectuer normalement par l'employeur à compter du 1/2/2002 :

$\frac{4.220 - 371,666}{11} = 349,848$

11

Donc total R/S effectuée par l'employeur du 1/1/2002 au 31/3/2002 :

$371,666 + (349,848 \times 2) = 1.071,362$

Donc IR à payer en définitive :

- IR dû : 21.603,500

- R/Source sur honoraires : 600

- R/Source sur salaire : 1.071,362

IR à payer : 19.932,138

II – 2) IR dû par le professeur au titre de 2002 (Int. A Jendouba et tenue de comptabilité) :

a) IR dû selon le droit commun :

* Revenus nets catégoriels réalisés

- BNC :

B. réalisé : 30.000

Déduction totale / B / D régional = 30.000

R. Net Imposable = 0

* Salaire Net Imposable = 5.400

* R. Net Agricoles = 15.000

Total R. Global Imposable = **20.400**

* **D. Communes** : (Comme au n°II-1 ci-dessus : 1.650)

R. Global Imposable = **18.750**

Dégret./participation dans le capital initial de la société le savoir (peut en bénéficier puisqu'il dispose d'une comptabilité)

Soit : $18.750 \times 50\% = 9.375 < 20.000$

A déduire : 9.375

Reliquat 9.375

Déduction placement compte Ep. Investissement : 5.000

Revenu net imposable : 4.375

IR dû : $1.500 \times 0\% = 0$

$2.875 \times 15\% = 431,250$

431,250

b) IR dû selon le minimum :

Assiette : 18.750

IR dû : $10.000 \times 15,25\% = 1.525$

$8.750 \times 25\% = 2.187,500$

3.712,500

IR dû à 60% = $3.712,500 \times 60\% = 2.227,500 > 431,250$ D

Donc IR dû en définitive : celui calculé selon le minimum soit : 2.227,500

c) IR à payer :

Imputation des R/S :

R/S Honoraires servis par la Sté Tot. Exp.

$12.000 \times 2,5\% = 300$ (Taux réduit puisqu'il est soumis au régime réel)

R/S salaire (connue calculée au n°1 ci-dessus) : 1.071,362

Total R/S : $\frac{\quad}{1.371,362}$

IR à payer = $2.227,500 - 1.371,362 = 856,138$

CAS N°3 :

A- Dans le cadre d'un accord de partenariat entre une société tunisienne et une société italienne, les deux sociétés ont décidé de constituer une société de droit tunisien spécialisée dans la fabrication de parfums appelée « Fraîcheur ».

La société est implantée dans la zone industrielle de Mégrine, alors que son siège social est situé à Bir M'Chargua.

Afin d'arrêter sa situation fiscale au titre de l'exercice 2004, la société vous fournit les données suivantes :

- Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée
- Capital : 3 M. D.
- Régime : partiellement exportateur
- Chiffre d'affaires : 10 M. D. dont :
 - 30% provenant des ventes réalisées au profit d'une entreprise partiellement exportatrice
 - 15% avec une entreprise qui travaille exclusivement avec une société implantée dans le parc d'activité économique de Bizerte
- Bénéfice fiscal : 500.000 D
- Date de création : 1^{er} Avril 1992

Lors de la détermination du bénéfice fiscal au titre de l'exercice 2004, le comptable de la société a tenu compte notamment des opérations suivantes :

1- L'acquisition d'un matériel informatique le 1^{er}/06/2004, pour lequel il a appliqué l'amortissement dégressif qui est composé :

- D'ordinateurs pour un montant de 20.000 D TTC
- D'un logiciel pour un montant de 10.000 D Hors Taxe

2- La constitution de deux provisions :

- Une provision pour créances douteuses d'un montant de 15.000 D pour laquelle la société a engagé une action en justice
- Une provision pour dépréciation d'actions non cotées en bourse pour un montant de 3.000D.

3- L'imposition des revenus de valeurs mobilières sous forme :

- De dividendes distribués par une société hôtelière implantée à TABARKA pour un montant de 16.000 D.
- De jetons de présence pour un montant net de 3.825 D.

Par ailleurs, la société a réalisé durant l'année 2004 les opérations suivantes :

1- La souscription au capital d'une société anonyme de commerce international totalement exportatrice, installée à Bir M'Chargua pour un montant de 60.000 D dont les 2/4 seraient libérés durant le mois de Février 2005.

2- Le dépôt d'une somme de 250.000 D dans un fonds de capital risque auprès d'une SICAR qui s'est engagée à employer 85% de ses fonds propres pour le financement des investissements réalisés par des nouveaux promoteurs dont 65% d'entre eux sont installés dans des zones de développement régional.

3- La participation à l'augmentation du capital d'une société commerciale partiellement exportatrice pour un montant de 50.000 D.

4- L'acquisition de parts sociales d'une SARL exploitant une clinique implantée à Siliana pour un montant de 10.000 D.

5- L'exécution en Janvier 2005 d'un programme d'investissement qui se rapporte à l'acquisition d'une machine sur le marché local et d'un équipement importé pour des valeurs respectives de 20.000 D H.T. et d'une valeur en douane de 30.000 D.

TRAVAIL A FAIRE :

1- Calculer l'impôt sur les sociétés à payer au titre de l'exercice 2004.

2- Déterminer le coût des droits et taxes grevant la machine et l'équipement.

3- En gardant les mêmes hypothèses de travail, calculer l'impôt sur les sociétés à payer au titre de l'exercice 2010 sachant que le bénéfice fiscal imposable avant les déductions relatives aux avantages fiscaux s'est élevé à 350.000 D.

Ces avantages se présentent comme suit :

- des opérations d'exportation portant sur 40% du C. A. global.

- Une participation à l'augmentation du capital d'un SARL exerçant une activité industrielle implantée à TABARKA pour 40.000 Dinars.

B- La société « Fraîcheur » a servi durant l'exercice 2004 les rémunérations suivantes :

- Un salaire brut imposable s'élevant à 3.000 D par mois à son Gérant qui est de nationalité française et qui est marié ayant un enfant à charge.
- Le Gérant a mis dans un compte épargne pour l'investissement ouvert auprès d'une banque un montant égal à 12000 D durant le mois de Mars 2004 et a réalisé durant l'année 2004 :
 - * des revenus nets d'obligations s'élevant à 2000 D
 - * des revenus fonciers provenant de la location d'un appartement loué à la société « Fraîcheur » pour un montant brut égal à 300 D par mois
- Des honoraires pour un montant de 1.500 D Hors Taxe par trimestre à son conseiller fiscal qui est soumis au régime forfaitaire d'imposition.

TRAVAIL A FAIRE :

1) Calculer la retenue à la source au titre du loyer et du salaire servi par la société à son Gérant et au titre des honoraires versés à son conseiller fiscal.

2) Calculer l'IR à payer par le Gérant de la société au titre de l'année 2004.

REMARQUES :

- 1) Les ordinateurs sont soumis à la TVA aux taux de 10%.
- 2) Les taux d'amortissement sont fixés comme suit :
 - 15% pour les ordinateurs
 - 33% pour les logiciels
- 3) Le taux de la retenue à la source au titre des jetons de présence est égal à 15%.
- 4) TABARKA et Bir M'Chargua sont des zones de développement régional.
- 5) Les honoraires sont soumis à la TVA au taux de 10%.
- 6) Le Gérant de la société « Fraîcheur » détient 50% du capital.
- 7) Le gérant a présenté au début du mois d'Avril 2004 aux services chargés du personnel l'attestation justifiant le dépôt qu'il a effectué dans le Compte Epargne – Investissement.
- 8) La machine et l'équipement acquis par la société figurent sur les listes annexées au décret d'application de l'article 9 du CII.
- 9) La société a décidé d'augmenter son capital durant le mois de Mai 2005 et ce, au titre de l'extension.
- 10) Barème de l'impôt sur le revenu.

Tranches du revenu Net imposable	Taux de la tranche	Taux à la limite supérieure De la tranche
0 à 1500	0	0
1.500,001 à 5.000	15%	10,5%
5.000,001 à 10.000	20%	15,25%
10.000,001 à 20.000	25%	20,12%
20.000,001 à 50.000	30%	26,05%
Au-delà de 50.000	35%	-

CORRIGE CAS N°3 :

A-1) IS à payer par la société au titre de 2004 :

- Bénéfice fiscal arrêté par le comptable : 500.000 D
- Correction extra comptable du bénéfice :
 - * Réintégration :
 - Amortissement dégressif des logiciels : à réintégrer l'excédent par rapport à l'amortissement linéaire :
Amortissement pratiqué par l'entreprise : $10.000 \times 33\% \times 2,5 \times 7/12 = 4812,500$ D
Amortissement admis (linéaire) : $10.000 \times 33\% \times 7/12 = 1.925$ D
Amortissement à réintégrer : $4812,500 - 1.925 = 2.887,500$ D
 - Provisions : à réintégrer en totalité : 18.000
 - Revenus de valeurs mobilières : Jetons de présence imposés pour le net perçu : à intégrer dans le résultat le montant de la R/Source de 15% :
 $\frac{3825}{0,85} = 4500$ donc Retenue à la Source à intégrer : 675 D

* Déductions :

Dividendes (non imposables) : 16.000 D

Résultat fiscal corrigé avant déduction des provisions :

$$500.000 + 2887,500 + 18.000 + 675 - 16.000 = 505.562,500 \text{ D}$$

Déduction des provisions / Créances douteuses uniquement :

$$\text{Max à déduire : } 505.562,500 \times 30\% = 151.668,750 > 15.000 \text{ D}$$

A déduire : 15.000 D

$$\text{Résultat fiscal après déduction des provisions : } 505.562,500 - 15.000 = 490.562,500 \text{ D}$$

Déductions au titre des avantages fiscaux :

- Bénéfice d'exportation :
 - % Bénéfice d'exportation : $490.562,500 \times 15\% = 73.584,375$ → à déduire en totalité (prorogation de la période de déduction totale des bénéfices à l'exportation jusqu'à fin 2007).

Bénéfice après déduction totale de l'exportation : 416.978,125 D

- Dégrèvements :

* Réinvestissement physique (Acquisition machine et équipement) :

$416.978,125 \times 35\% = 145.942,343 > 50.000$ à déduire 50.000

Reliquat : 366.978,125 D

- Acquisition parts sociales (clinique) : $366.978,125 \times 50\% = 183.489,062 > 10.000$ D
A déduire 10.000 D

Reliquat 356.978,125 D

* Souscription au K d'une société de commerce int. Totalemment Exp. :

$356.978,125 \times 100\% = 356.978,125 > 30.000$ D

A déduire : 30.000

Reliquat 326.978,125 D

Remarques

1/ l'amortissement dégressif a été supprimé à partir du 1^{er} /1/2008

2/ R/S → Jetons de présence : 20% à partir du 1^{er} /1/2005

3/ P.C.D → limite du 50% du bénéfice imposable (1^{er}/1/2008)

- Dépôt / Fonds de capital risque : $326.978,125 \times 100\% = 326.978,125 > 250.000$ D
A déduire : 250.000 D

Reliquat : 76.978,125 D

IS dû selon le droit commun : $76.978 \times 35\% = 26.942,300$ D

IS dû selon le minimum (Art. 12) :

Base Imposable à ce minimum :

$490.562,500 - [73.584,375 (\text{Exp}) + 250.000 (\text{Sicar})] = 166.978,125$ d

IS dû selon le minimum : $166.978 \times 20\% = 33.395,600$ D $> 26.942,300$ D

IS dû à retenir : celui calculé selon le minimum soit : 33.395,600 D

Imputation R/Source subie par la société au titre des jetons de Présence : 675 D

IS à payer : $33.395,600 - 675 = 32.720,600$ D

A-2) Coût des droits et taxes grevant la machine et l'équipement :

- Pour la machine acquise localement : Application de la TVA au taux de 10% :
 $20.000 \times 10\% = 2.000$ D
- Pour l'équipement importé : Exonération des droits de douane et imposition à la TVA au taux de 10% soit :
 $30.000 \times 10\% = 3.000$ D

A-3) IS à payer au titre de l'exercice 2010 :

Bénéfice Fiscal = 350.000 D

Déduction 50% / Bénéfice Exp. : $350.000 \times 40\% \times 50\% = 70.000$ D

Reliquat : 280.000 D

Réinvestissement / Aug. K (Tabarka) : $280.000 \times 100\% = 280.000 > 40.000$ D

A déduire : 40.000 D

Bénéfice net Imposable = 240.000 D

IS dû selon le droit commun : $240.000 \times 35\% = 84.000$ D

IS dû selon le minimum d'impôt

Base : $350.000 - 40.000 = 310.000$ D

IS dû = $310.000 \times 20\% = 62.000$ D

Donc IS dû en définitive celui calculé selon le Droit Commun : 84.000 D

B-1) R/Source à effectuer par la société :

- R/S loyer = $300 \times 12 \times 10\% = 360$ D

- R/S honoraires = $1500 \times 1,1 \times 10\% = 165$ D

- R/S salaires

- Sans prise en compte du dépôt dans le compte épargne investissement

- salaire annuel imposable : $3000 \times 12 = 36.000$ D

- Abattement 10% $\frac{3.600 \text{ D}}{}$

- Salaire imposable 32.400 D

- Déduction communes :

* Chef de famille : 150

* 1 enfant à charge : 90

- Salaire net imposable : $32.400 - 240 = 32.160$ D

IR / R. Source : $20.000 \times 20,12\% = 4.024$

$12.160 \times 30\% = 3.648$

Total $\frac{\text{-----}}{7.672 \text{ D}}$

R/S mensuelle : $\frac{7672}{12} = 639,333$ D

* Avec prise en compte du dépôt dans le compte épargne investissement

Salaire imposable après déd. Communes : 32.160 D

Déduction / Montant logé / Cpte Inv : 12.000 D

Salaire net imposable $\frac{\text{-----}}{20.160 \text{ D}}$

IR dû : $20.000 \times 20,12\% = 4.024$ D

$160 \times 30\% = 48 \text{ D}$

$\frac{\text{-----}}{4.072 \text{ D}}$

IR dû selon le minimum

$7672 \times 0,6 = 4.603,200 \text{ D} > 4072 \text{ D}$

IR R/Source au titre des mois de Janvier à Mars 2004 :

$639,333 \times 3 = 1.917,999 \text{ D}$

R/Source à effectuer à compter du mois d'Avril 2004 :

$\frac{(4.603,200 - 1.917,999)}{9} = 298,355 \text{ D}$

9

B-2) IR à payer par le Gérant au titre de 2004 :

Revenus catégoriels réalisés :

- Salaire imposable : 32.400 D
- R. foncier net : $3.600 \times 0,7 = 2.520$ D
- R. brut d'obligation : $\frac{2.000}{0,8} = 2.500$ D d'où R/S : 500 D
- Total revenu annuel imposable :
 $32.400 + 2.520 + 2.500 = 37.420$ D
- Déductions communes :
 - Chef de famille : 150
 - 1 enfant à charge : 90
 - R/obligations dans la limite de 1500 : 1500 D
- R. imposable global ($37.420 - 1.740$) = 35.680 D
- Déduction / Montant déposé Cpte investissement : 12.000 D
- Revenu annuel net imposable : 23.680 D

IS dû selon le Droit Commun : $20.000 \times 20,12\% = 4.024$ D
 $3.680 \times 30\% = 1.104$ D

5.128 D

IR dû selon le minimum :

R. imposable : 35.680 D
IR dû : $20.000 \times 20,12\% = 4.024$ D
 $15.680 \times 30\% = 4.704$ D

8.728 D

IR dû à 60% : $8.728 \times 60\% = 5.236,800$ d

IR dû en définitive : celui calculé selon le minimum $5.236,800 \text{ D} > 5128 \text{ D}$

IR à payer :

Imputation des R/Sources :

- Sur salaire : 4.603,200 D
- Sur loyer : 360,000 D
- Sur obligation : 500,000 D

Total R/Source 5.463,200 D

D'où un trop perçu de

$5463,200 - 5236,800 = 226,400$ D